



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de Eiffage 712 route du bois du Maine Z.I. de la Ponchonnière 69210 Savigny en date du 25 juillet 2023.

**CONSIDERANT** que pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage d'un plateau surélevé pour le compte de la CCVL.

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

---

### ARRETE

---

**Article 1** : La voie de circulation RD 25 du croisement RD311 au croisement rue des vergers sera fermée à la circulation entre 08h et 12h. Les travaux de grenailage d'un plateau surélevé se fera sur la RD 25 (Ratière et Folletière) **jeudi 03 août 2023** entre 08h et 12h.

**Article 2** : La route sera barrée pour la direction centre-bourg de Thurins. Une déviation est mise en place pour tous les usagers de la route sauf poids-lourds (déviation par St Martin en Haut).

**Article 3** : Afin de rejoindre le centre-bourg du village de Thurins des déviations seront mises en place pour toute la durée des travaux.

\_ Déviation par le chemin des Arravons et Rampeau en amont.

\_ Déviation par le chemin du Géry et chemin de la plaine.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Eiffage. Tous les stationnements aux abords du chantier seront interdits sauf pour les véhicules de l'entreprise.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- entreprise Eiffage Route Centre Est
- Pompiers de Thurins
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins, le 27 juillet 2023

L'Adjoint au maire délégué à la voirie

Eric CHANTRE

Affiché le 31 juillet 2023